



Association Française  
de Portage des Bébé

AFPB - Association Française de Portage des Bébé  
Maison de la vie associative du pays d'Aix  
Le ligourès, Place Romée de Villeneuve  
13100 Aix en provence  
[www.afpb.fr](http://www.afpb.fr)

# Conditions d'utilisation du logo et du nom de l'AFPB

**Toute reproduction du logo de l'AFPB doit respecter les présentes règles d'utilisation.**

**L'usage du logo et du nom de l'AFPB sont soumis à autorisation.**

**Chaque cas pourra être examiné individuellement.**

**L'autorisation d'utilisation ne confère aucun droit d'exclusivité.**

Version mai 2011

## I. Le logo de l'AFPB

- Le logo officiel de l'Association française de Portage des Bébé (AFPB), ou « logo », a été créé par l'AFPB pour être utilisé dans le cadre de ses activités de formation et d'information sur le portage des bébé, dans le respect du bébé et de ses parents.
- Le logo a été déposé à l'INPI, Institut National de la Propriété Industrielle, au nom de l'AFPB, sous la forme suivante :



## II. Cadre général pour l'utilisation du logo et du nom de l'AFPB

- Son utilisation est possible dans le cadre de projets contribuant à la réalisation des objectifs de l'AFPB, et notamment pour l'information du public sur le rôle de l'AFPB et pour des communications sur le portage des bébé en accord avec les valeurs, principes et éthique de l'AFPB (cf. la charte éthique de l'AFPB).
- L'autorisation ne sera accordée que si l'usage respecte les valeurs, principes et éthique de l'AFPB
- Le logo et le nom de l'AFPB ne peuvent être utilisés à des fins commerciales, ni conjointement avec le logo, le nom ou la marque commerciale d'un fabricant ou distributeur de dispositifs de portage des bébé.
- Le logo ne peut être utilisé à des fins politiques ou religieuses.
- L'utilisateur du logo devra en reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques (et notamment s'interdire toute modification de forme ou de couleur, ou adjonction de tout motif, objet, personne ou animal).
- Le logo doit toujours apparaître dans son intégralité, aucune de ses parties ne pouvant être reproduite séparément. La position relative des différents éléments du logo devra être respectée.
- Le logo devra être clairement séparé des textes explicatifs, légendes, ou toute autre indication ne faisant pas partie des informations officiellement transmises par l'AFPB.
- L'utilisation du logo ne doit pas être associée à des actions ou des activités pouvant porter atteinte ou être préjudiciables à l'image de l'AFPB, ou allant à l'encontre de ses valeurs et principes à l'égard des familles et des bébé.
- Le logo et le nom de l'AFPB ne sauraient être considérés comme un label de qualité. En particulier, ils ne garantissent pas la qualité d'un dispositif de portage des bébé, ni la validité des informations qui pourront être dispensées par l'utilisateur.
- L'AFPB ne saurait être tenue responsable quant à l'utilisation qui pourrait être faite du logo.



Association Française  
de Portage des Bébé

AFPB - Association Française de Portage des Bébé  
Maison de la vie associative du pays d'Aix  
Le ligourès, Place Romée de Villeneuve  
13100 Aix en provence  
[www.afpb.fr](http://www.afpb.fr)

### III. Utilisation du logo et du nom par les conseiller(e)s, associations et structures formées par l'AFPB

- Le nom et le logo faisant références aux formations dispensées par l'AFPB, ils ne pourront être utilisés que sous la forme :
  - « conseiller(e) certifiée par l'AFPB » si le(la) conseiller(ère) a suivi la formation complète et obtenu sa certification ;
  - « conseiller(e) en cours de formation AFPB » dans l'année de la formation uniquement ;
  - « structure dont certains membres ont suivi une formation au portage des bébé dispensée par l'AFPB »
- Les conseillères certifiées par l'AFPB sont autorisées à utiliser le logo et le nom de l'AFPB sans limitation de durée tant qu'elles sont adhérentes de l'AFPB (renouvellement des adhésions en début d'année civile) et qu'elles respectent les présentes règles d'utilisation, ainsi que les valeurs, principes et éthique de l'AFPB.
- Le certificat de conseillère en portage AFPB est nominatif et individuel.
- L'utilisation du logo et du nom de l'AFPB ne doit pas être associée à des actions ou des activités contraires à la charte éthique de l'AFPB, notamment pour la formation professionnelle.
- Les conseillères certifiées par l'AFPB et les associations sans but lucratif formées par l'AFPB sont encouragées à utiliser le logo et le nom de l'AFPB à des fins d'éducation et d'information conformément aux présentes règles et sans avoir à obtenir au préalable d'autorisation écrite.
- En cas de non respect des présentes règles d'utilisation ou des valeurs, principes et éthique de l'AFPB, celle-ci se réserve le droit d'interdire l'utilisation du logo et du nom de l'AFPB à une conseillère certifiée ou à une structure qu'elle aura formée.
- L'autorisation d'utiliser le logo et le nom de l'AFPB ne confère pas à l'utilisateur le droit d'accorder à son tour des licences d'utilisation ou d'autoriser d'autres parties, quelles qu'elles soient, à se servir du logo et du nom de l'AFPB.

### IV. Utilisation du logo et du nom de l'AFPB par les entreprises commerciales

- Afin de pouvoir utiliser le logo et le nom de l'AFPB, les entreprises commerciales à but lucratif doivent en faire la demande écrite auprès de l'AFPB et obtenir l'autorisation écrite de l'AFPB.
- Toutes les demandes d'utilisation du logo et du nom de l'AFPB se feront en précisant le projet d'utilisation du logo et du nom de l'AFPB. L'autorisation d'utilisation ne sera accordée qu'à des fins d'information et d'illustration.
- Le logo ne pourra être apposé sur aucun produit ou emballage, ni être utilisé d'aucune manière qui puisse sous-entendre ou laisser penser que l'AFPB accorde caution ou appui aux entreprises commerciales correspondantes, ou aux produits et services concernés.
- L'autorisation d'utilisation du logo est valable à compter de la date d'acceptation par l'AFPB et pour une durée de un (1) an renouvelable sans limitation de durée tant que l'utilisation du logo et du nom de l'AFPB respecte les présentes règles d'utilisation ainsi que les valeurs, principes et éthique de l'AFPB.
- La cessation d'activité met fin à l'autorisation d'utilisation du logo ; l'autorisation étant accordée pour chaque situation en particulier.
- En cas de non respect des présentes règles d'utilisation ou des valeurs, principes et éthique de l'AFPB, celle-ci se réserve le droit d'interdire à tout moment l'utilisation du logo et du nom de l'AFPB à une entreprise commerciale.
- L'autorisation d'utiliser le logo et le nom de l'AFPB ne confère pas à l'utilisateur le droit d'accorder à son tour des licences d'utilisation ou d'autoriser d'autres parties, quelles qu'elles soient, à se servir du logo et du nom de l'AFPB.